



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
28 juin 2017
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Seizième session

Ordos (Chine), 7-13 septembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention compte tenu de l'intégration des objectifs et des cibles de développement durable dans le cadre de l'application de la Convention

Amélioration des procédures de communication des informations
ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports
à soumettre à la Conférence des Parties

Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document a été établi en réponse aux décisions 7/COP.12 et 15/COP.12, dans lesquelles le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été invité à modifier les procédures de présentation de rapports, en concertation avec le Mécanisme mondial, en vue d'améliorer l'efficacité de la Convention et du cadre de suivi. Il présente tous les éléments pertinents de la future procédure de présentation de rapports au titre de la Convention, ainsi que le calendrier de présentation des rapports pour 2017-2018.

Comme cela a été demandé, les éléments communiqués dans le présent document sont conformes au projet de cadre stratégique élaboré par le Groupe de travail intergouvernemental et devant être présenté aux Parties dans le cadre de la treizième session de la Conférence des Parties pour adoption. En vertu du nouveau cadre stratégique proposé, les Parties présenteront des informations sur les objectifs stratégiques et consacreront une partie de leur rapport à l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Convention.

Ce document contient en outre des renseignements sur le prochain cycle de présentation de rapports qui sera lancé immédiatement après la clôture de la treizième session de la Conférence des Parties, ainsi qu'un aperçu des différents aspects des activités de renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports. Les Parties souhaiteront peut-être aussi se reporter au document ICCD/CRIC(16)/INF.1, qui fournit des informations sur la présentation des futurs rapports.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Cycle de présentation des rapports 2017-2018.....	6–12	3
III. Aspects fondamentaux de la présentation de rapports.....	13–28	4
A. Rapports sur les objectifs stratégiques	14–25	4
B. Rapports sur le cadre de mise en œuvre.....	26–28	7
IV. Aspects techniques de la présentation des rapports	29–32	8
V. Renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports	33–38	8
VI. Conclusions et recommandations	39	9
Annexes		
I. Échéancier des rapports 2017-2018		10
II. Incidences financières		11

I. Introduction

1. Dans la décision 15/COP.12, il est demandé au secrétariat de la Convention et au Mécanisme mondial de publier les ajustements à apporter aux modalités d'établissement des rapports sur le site Web de la Convention afin de permettre aux Parties de formuler des observations à ce sujet. Le secrétariat a également été invité à finaliser l'approche méthodologique en matière d'établissement de rapports, y compris les outils de notification révisés, et de mettre l'ensemble à la disposition des Parties en vue du futur cycle de présentation de rapports, qui devrait en principe débiter après la clôture de la treizième session de la Conférence des Parties.

2. À sa douzième session, la Conférence des Parties a décidé de créer un Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention chargé d'évaluer l'actuel plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ci-après « la Stratégie ») et d'examiner les possibilités eu égard à l'approche stratégique qui pourrait être adoptée pour la Convention.

3. Lorsqu'il sera sur le point d'achever ses travaux, le Groupe de travail intergouvernemental se réunira une dernière fois, en marge de la treizième session de la Conférence des Parties, pour examiner le contenu et le fond d'un objectif stratégique (OS) relatif à la sécheresse adopté récemment. Il présentera ensuite à la Conférence des Parties le projet final du nouveau cadre stratégique, intitulé « Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification 2018-2030 »¹, pour examen et adoption.

4. Si le cadre stratégique est adopté, les Parties seront invitées à donner des informations sur cinq objectifs stratégiques et un cadre de mise en œuvre composé de trois parties principales². Certains objectifs stratégiques seront surveillés au moyen d'indicateurs de progrès convenus, tandis que le cadre de mise en œuvre offre aux Parties la possibilité de rendre compte des politiques, programmes et pratiques de mise en œuvre à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale, à l'aide de données qualitatives.

5. On trouvera ci-après tous les éléments relatifs à la future procédure de présentation de rapports, dont le lancement est prévu immédiatement après la treizième session de la Conférence des Parties, en 2017-2018. Un document d'information (ICCD/CRIC(16)/INF.1) contenant le modèle de notification actualisé a été établi pour aider les Parties à se familiariser avec les futures conditions de présentation des rapports découlant du nouveau cadre stratégique.

II. Cycle de présentation des rapports 2017-2018

6. Comme indiqué plus haut, sous réserve d'une décision au sujet du projet de cadre stratégique, le premier cycle de présentation des rapports au titre du nouveau cadre stratégique débutera après la clôture de la treizième session de la Conférence des Parties, en novembre 2017 (voir la description détaillée à l'annexe I).

7. Des outils de notification, comprenant des modèles de présentation de rapports par pays, y compris des estimations nationales concernant les indicateurs de progrès relatifs à l'évolution du couvert terrestre, de la productivité ou du fonctionnement des terres et des stocks de carbone dans le sol et en surface, un manuel et un glossaire actualisé, seront élaborés dans les six langues officielles de l'ONU et publiés sur le portail de l'examen de résultats et de l'évaluation du système de mise en œuvre (PRAIS) dès novembre 2017.

¹ Voir aussi le document ICCD/COP(13)/3, qui est un projet contenant une section à compléter sur la proposition d'objectif stratégique relatif à la sécheresse, lequel peut être modifié à la suite de la réunion finale du Groupe de travail intergouvernemental.

² Une partie sur le financement, une autre sur la politique générale et une dernière sur les mesures prises sur le terrain.

8. Le portail PRAIS est actuellement utilisé par 108 Parties à la Convention qui se sont engagées à fixer des objectifs volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et qui ont décidé de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre du Programme de fixation d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres. Ce programme a trois principaux objectifs, à savoir aider les Parties à établir des bases de référence nationales dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, à fixer des objectifs volontaires en la matière et à déterminer les mesures à prendre pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

9. Les Parties engagées dans le Programme de fixation d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres pourront tirer profit de données sur les indicateurs relatifs aux sols, recueillies et validées dans le cadre du Programme, aux fins du processus de présentation de rapports au titre de la Convention, ainsi que d'une expérience de l'évaluation des références. Étant donné que les pays engagés dans le Programme ont déjà procédé aux travaux de définition des bases de référence, on s'attend à ce qu'ils rendent compte de façon plus approfondie des mesures prises pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la réalisation des objectifs connexes dans leurs rapports nationaux, sous la rubrique du cadre stratégique consacrée aux mesures prises sur le terrain.

10. Dans le cadre des activités de renforcement des capacités prévues, les Parties seront invitées à participer, pendant le premier trimestre de 2018, à des ateliers régionaux appuyés par le programme d'appui global II, financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et mis en œuvre dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU-Environnement). Des ateliers seront organisés à l'intention des Parties pour leur permettre de se familiariser avec les méthodes et les aspects techniques de la présentation de rapports. À titre d'appui supplémentaire, le secrétariat offrira des services d'assistance en ligne de novembre 2017 à juin 2018, afin de répondre aux demandes des Parties et faciliter le processus de présentation des rapports.

11. Les rapports nationaux communiqués avant la date limite seront soumis à un processus d'assurance qualité organisé par le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial, en vue d'assurer une précision optimale, notamment en ce qui concerne les renseignements relatifs aux indicateurs de progrès pour lesquels des données par défaut sont fournies. La date limite pour la présentation des rapports finals devrait être fixée à la fin de juin 2018 pour laisser le temps de préparer les analyses préliminaires avant la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, prévue en principe en octobre 2018.

12. La réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui se tiendra en 2018, sera la première réunion consacrée à l'examen des résultats et des pratiques optimales découlant du processus de présentation de rapports au titre du nouveau cadre stratégique. Des consultations entre les Parties et leurs partenaires de développement sont prévues pour examiner, notamment, les indicateurs de progrès, l'établissement d'objectifs volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et l'échange de données d'expérience sur la mise en œuvre à l'échelle nationale.

III. Aspects fondamentaux de la présentation de rapports

13. Le document ICCD/CRIC(16)/INF.1 contient des informations sur le modèle de notification qui sera mis à la disposition des Parties pour qu'elles rendent compte de différents éléments et programmes à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale, au cours du prochain cycle de présentation de rapports.

A. Rapports sur les objectifs stratégiques

Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques

14. Dans le libellé actuel, le futur cadre stratégique prévoit que les indicateurs utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques seront ceux qui ont été définis par les Parties dans les décisions 22/COP.11 (pour les

objectifs 1 à 3) et 15/COP.12 (pour l'objectif 4). Outre les indicateurs relatifs à l'objectif 4 qui figurent dans la décision 15/COP.12, les membres du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention ont ajouté des indicateurs de progrès destinés à mesurer les flux financiers et les aspects relatifs au transfert de technologie.

15. Parmi les six indicateurs de progrès adoptés dans la décision 22/COP.11 pour les objectifs 1 à 3, un ensemble de trois indicateurs relatifs aux sols (concernant l'évolution du couvert terrestre, de la productivité des terres et des stocks de carbone dans le sol et en surface) et les paramètres de mesure correspondants sont : i) utilisés pour mesurer les progrès accomplis pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre du Programme de fixation d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, mis en œuvre par le Mécanisme mondial en collaboration avec le secrétariat de la Convention ; ii) utilisés pour évaluer la mise en œuvre de la Convention dans son ensemble ; et iii) pris en considération pour le suivi de l'indicateur 15.3.1, relatif à l'objectif de développement durable 15.3, concernant le « pourcentage de la surface émergée du globe occupée par des terres dégradées ».

16. Conformément aux demandes formulées dans les décisions 3/COP.12 et 15/COP.12, et dans le cadre du Programme de fixation d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, le secrétariat de la Convention a collaboré avec le Mécanisme mondial afin de fournir aux Parties, à partir d'ensembles de données mondiales, des estimations nationales concernant les paramètres de mesure/indicateurs supplétifs associés aux trois indicateurs de progrès suivants : « évolution du couvert terrestre », « évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres » et « évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface ».

17. Cette opération a contribué à façonner la communication d'informations sur les indicateurs de progrès au titre du futur processus de présentation de rapports sur la Convention et a permis aux institutions de la Convention d'améliorer encore le mécanisme au moyen duquel les données seront communiquées aux Parties. Conformément à la décision 22/COP.11, les Parties recevront des modèles contenant des données par défaut, qu'elles auront la possibilité de valider, remplacer ou rejeter.

18. En outre, pour aider les Parties à réduire autant que possible la charge de travail que représente l'établissement des rapports, les Parties qui participent au Programme de fixation d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres pourront utiliser les données sur les indicateurs relatifs aux sols recueillies et validées dans le cadre du Programme aux fins du processus de présentation de rapports au titre de la Convention.

19. Les Parties souhaiteront peut-être aussi rendre compte des progrès accomplis en vue d'atteindre les résultats escomptés pour les objectifs stratégiques 1 à 3 – qui ne sont pas entièrement couverts par l'ensemble d'indicateurs adoptés dans la décision 22/COP.11 – en utilisant, selon le cas, des indicateurs quantitatifs ou des données qualitatives pertinents sur le plan national. Cela vaut également pour la communication d'informations sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique sur la sécheresse établi récemment.

20. Dans la décision 15/COP.12, les Parties ont approuvé l'ensemble perfectionné d'indicateurs de progrès relatifs à l'objectif stratégique 4, et ont demandé au Mécanisme mondial et au secrétariat d'élaborer un modèle de collecte de données sur l'indicateur financier ainsi qu'une méthode d'analyse des données, comme prévu dans le document ICCD/CRIC(14)/8.

21. La réunion intersessions extraordinaire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention tenue en 2016 a offert aux Parties l'occasion d'examiner des éléments essentiels pour le futur cadre stratégique de la Convention, y compris les futures modalités de présentation des rapports. Les Parties à cette réunion ont estimé que la mise en œuvre du futur cadre stratégique exigerait davantage de ressources et un suivi et des rapports financiers plus systématiques. De nouvelles méthodes de présentation de rapports financiers ont été exposées dans le document ICCD/CRIC(15)/5, établi à la lumière des enseignements tirés des précédents processus de présentation de rapports, notamment les suivants : i) le suivi était essentiellement axé sur les ressources publiques, alors que les possibilités de financement par le secteur privé et les fondations, et le financement de

l'action climatique sont de plus en plus importants ; ii) il était difficile d'obtenir des données fiables et comparables au plan international pour l'« évolution des ressources provenant du secteur public » ; et iii) les coûts de l'établissement de rapports, notamment les coûts d'opportunité, pour les Parties, étaient élevés.

22. Les Parties ont souligné que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris offraient de nouvelles perspectives pour attirer plus de fonds aux fins de la mise en œuvre de la Convention, notamment en faisant appel à des sources existantes telles que le FEM et le Fonds vert pour le climat, et à de nouvelles formes de financement conformes à la future approche stratégique adoptée aux fins de la Convention. Un grand nombre de Parties se sont dites favorables à la mise en œuvre de la décision 15/COP.12 concernant le suivi des flux financiers sous réserve d'une légère modification, conformément au futur cadre stratégique de la Convention (soit l'« option 1 », telle qu'elle est décrite dans le document ICCD/CRIC(15)/5), tandis que d'autres Parties se sont déclarées en faveur d'une solution combinant l'option 2 (analyse d'ensembles de données mondiales en vue de recenser les modes de financement et les possibilités de financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention) et l'option 3 (analyse approfondie par pays de la mobilisation des ressources, des dépenses publiques et des avantages économiques et sociaux de l'augmentation des dépenses). S'agissant de l'option 3, certaines Parties ont recommandé qu'elle ne se limite pas seulement à quelques « pays champions ». Les Parties ont accueilli avec satisfaction le recueil des enseignements spécifiques tirés par les pays, prévu à l'option 3, en tant que moyen d'améliorer la mobilisation des ressources et les dépenses publiques aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

23. En réponse à la décision 15/COP.12 et compte tenu des délibérations du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa réunion intersessions extraordinaire, il est proposé ici que les rapports des pays sur l'objectif stratégique 4 soient encore simplifiés et complétés par une analyse d'ensembles de données à laquelle procéderait le Mécanisme mondial. Cette approche facilitera l'évaluation globale des flux financiers publics et privés, internationaux et nationaux, existants et nouveaux, y compris les flux bilatéraux et multilatéraux et le financement de l'action climatique, liés à la mise en œuvre de la Convention.

24. Il est donc proposé que les rapports des pays sur l'objectif stratégique 4 mentionnent les indicateurs de progrès suivants :

a) **OS 4-1 Évolution de l'aide publique internationale au développement (APD) bilatérale et multilatérale** : destiné aux pays développés parties pour indiquer le montant total de l'APD bilatérale consacrée aux activités liées à l'application de la Convention au cours des quatre dernières années. Pour les pays développés parties qui rendent compte au Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), cet indicateur contiendra des données disponibles dans le système de notification des pays créanciers de l'OCDE ;

b) **OS 4-2 Évolution des ressources publiques nationales** : destiné aux pays en développement parties touchés pour décrire l'évolution du financement des activités liées à l'application de la Convention, au niveau national ;

c) **OS 4-3 Évolution du nombre de partenaires de cofinancement** : destiné à tous les pays parties pour décrire l'évolution du nombre de partenaires de cofinancement participant à des activités liées à l'application de la Convention ;

d) **OS 4-4 Ressources mobilisées auprès de sources de financement innovantes, y compris du secteur privé** : destiné aux pays en développement parties touchés pour décrire l'évolution du montant des ressources mobilisées auprès de sources de financement innovantes, y compris du secteur privé, pour des activités liées à l'application de la Convention.

25. En ce qui concerne l'analyse complémentaire d'ensembles de données mondiales, un certain nombre d'éventuelles sources de données pertinentes a été recensé par le Mécanisme mondial en partenariat avec l'Institut international du développement durable. Celles-ci comprennent l'OCDE, AidData, les Banques multilatérales de développement et

l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. Pour chaque cycle de présentation de rapports, le Mécanisme mondial peut procéder à une analyse approfondie d'ensembles de données mondiales en vue d'évaluer les modes de financement et de recenser les possibilités de financement aux fins de l'application de la Convention.

B. Rapports sur le cadre de mise en œuvre

26. Comme cela a été expliqué dans le document ICCD/CRIC(16)/INF.1, les Parties auront également la possibilité de communiquer des informations, sous forme descriptive, sur les mesures prises sur le terrain en vue d'échanger des données d'expérience et d'exposer des méthodes de mise en œuvre appliquées avec succès aux niveaux national, sous-régional et régional, le cas échéant.

27. L'annexe au document ICCD/COP(13)/3 contient le futur cadre stratégique proposé et mentionne trois grandes catégories dans lesquelles les Parties doivent rendre compte à l'échelle nationale et, lorsque cela leur est demandé, à l'échelle régionale et sous-régionale. Les Parties pourront rendre compte des éléments suivants :

a) **Ressources financières et non financières.** Outre les données quantitatives notifiées au titre de l'objectif stratégique 4, cette sous-section permettra aux Parties de décrire de façon plus détaillée la manière dont elles ont réussi à mobiliser des ressources financières et non financières pour appliquer plus efficacement la Convention. Les Parties seront également invitées à rendre compte des ressources financières innovantes, et de la manière dont la neutralité en matière de dégradation des terres peut être utilisée pour mobiliser des investissements aux fins de la réalisation de multiples objectifs ;

b) **Politique générale et planification.** La mise en œuvre de programmes d'action nationaux, l'adoption de politiques nationales pertinentes et la création d'un environnement propice à la mise en œuvre de la Convention sont toutes considérées comme des outils importants dont les Parties pourront rendre compte dans le cadre de la future présentation de rapports. Comme cela a déjà été le cas lors de précédents cycles de présentation de rapports au titre de la Convention, les Parties seront invitées à échanger des données d'expérience au moyen d'informations qualitatives correspondant aux catégories susmentionnées, qui serviront à alimenter les séances de dialogue du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

c) **Action sur le terrain.** Cette sous-section est considérée par de nombreuses Parties comme l'élément le plus concret du cadre de mise en œuvre, dans la mesure où elle met l'accent sur l'application de la Convention à l'échelle nationale. Les Parties seront invitées à échanger des exemples de pratiques de mise en œuvre utilisées avec succès pour assurer une gestion durable des terres et accroître les efforts en matière de restauration ou de remise en état des écosystèmes, et à examiner des questions comme la gestion des risques de sécheresse et les moyens qu'elles mettent en œuvre pour créer des systèmes efficaces d'échange d'informations et de connaissances.

28. Les informations communiquées au titre du cadre de mise en œuvre ne seront pas examinées selon la même méthode que celle qui était appliquée pour ce qui concerne les objectifs opérationnels définis dans la Stratégie. En l'absence d'indicateurs de résultats et d'objectifs connexes, supprimés dans le but de renforcer l'échange d'informations sur la mise en œuvre effective, il est proposé au Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de se charger du recensement des sujets ou thèmes spécifiques qui alimenteront ses séances de dialogue, en s'appuyant sur les informations fournies par les Parties et pour chaque réunion intersessions. Les Parties et les organismes et institutions intéressés seront informés de la sélection de sujets ou thèmes, et le Bureau et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention veilleront, avec l'aide du secrétariat, à ce que les efforts de mise en œuvre soient examinés et à ce qu'ils fassent l'objet d'échanges entre les Parties et leurs partenaires, pendant les sessions.

IV. Aspects techniques de la présentation des rapports

Portail de l'examen de résultats et de l'évaluation du système de mise en œuvre

29. Le portail de l'examen de résultats et de l'évaluation du système de mise en œuvre (« PRAIS 2 »), créé par le premier programme d'appui global (PAG I) pour fournir une aide aux Parties dans le cadre des précédents processus de présentation de rapports au titre de la Stratégie, restera en service pour la présentation des rapports au titre du futur cadre stratégique.

30. L'infrastructure technique du portail PRAIS 2 fait actuellement l'objet de modifications pour répondre aux nouvelles exigences relatives à la communication d'informations sur les indicateurs de progrès et pour être conforme au cadre de mise en œuvre. Étant donné qu'il faut fournir des données par défaut à chaque Partie, des modèles de présentation de rapports par pays seront mis à la disposition des services chargés de l'établissement des rapports pour validation. D'autres améliorations essentielles, telles que les fonctions de recherche pour les données communiquées, seront également disponibles sur le portail PRAIS 3.

31. Des efforts ont été déployés afin de réduire la charge de travail relative à l'établissement des rapports autant que faire se peut. Les indicateurs relatifs aux sols utilisés pour suivre l'évolution de la neutralité en matière de dégradation des terres étant les mêmes que ceux qui servent à établir des rapports au titre de la Convention, les Parties qui participent au Programme de fixation d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres pourront utiliser les données qu'ils auront déjà fournies dans le cadre de l'évaluation des références pour les objectifs nationaux volontaires à fixer.

32. Conformément à la pratique établie, les coordonnateurs nationaux et les services chargés de l'établissement des rapports seront en mesure de soumettre leurs rapports sur le portail PRAIS 3, lorsqu'il sera achevé. Ils auront également accès au portail par la suite pour examiner leurs rapports. Le portail PRAIS 3 devrait en outre être utilisé pour rendre publics les résultats de la procédure d'examen et permettre aux utilisateurs intéressés de consulter la base de données.

V. Renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports

33. À la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les Parties ont appelé l'attention sur la nécessité d'établir un programme qui succéderait au PAG I pour leur permettre de se conformer aux exigences, nouvelles ou supplémentaires, relatives à l'établissement des rapports, en particulier celles qui concernent la capacité de recueillir et d'analyser les données quantitatives et géospatiales liées aux indicateurs biophysiques.

34. L'expérience passée indique clairement que les activités menées dans le cadre du PAG I avaient aidé les Parties à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports pour ce qui était de la collecte de données et de la présentation de leurs rapports dans les délais impartis. Ainsi, il s'est avéré que le renforcement des capacités et l'appui technique assurés à l'échelle mondiale avaient un effet considérable sur le processus d'établissement de rapports, et essentiellement sur la capacité des Parties à soumettre sans retard des rapports de bonne qualité.

35. Outre les efforts déployés à l'échelle mondiale, les pays parties à la Convention réunissant les conditions requises peuvent bénéficier d'un financement des activités habilitantes de la part du FEM pour les activités d'appui à l'établissement de rapports menées à l'échelon national. Ce type de financement est principalement versé par l'intermédiaire de « projets cadres » dirigés par ONU-Environnement. Bien qu'elles soient gérées séparément, il est important de noter que les activités d'appui menées aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle mondiale doivent être assurées de façon coordonnée.

36. En plus des outils et du cadre de notification qui sont mis à disposition, le deuxième programme d'appui global (PAG II) offrira aux Parties la possibilité de participer à des ateliers régionaux sur le processus de présentation de rapports, qui porteront plus particulièrement sur les moyens de communiquer des données quantitatives et de gérer, analyser et suivre les indicateurs des progrès biophysiques.

37. Tout au long de la période de présentation de rapports, les Parties bénéficieront d'un appui technique pour communiquer des informations sur les indicateurs de progrès biophysiques de la Convention, par l'intermédiaire de consultants régionaux relevant des unités de coordination régionale (annexe II).

38. Les Parties bénéficieront également d'un contrôle de qualité après avoir soumis leurs rapports. La date limite pour la soumission des rapports est fixée en principe au mois de juin 2018, mais on s'attend à ce que de nombreuses Parties soumettent leurs rapports avant cette date ou demandent à ce que leur rapport fasse l'objet d'un contrôle de qualité avant qu'il ne soit officiellement soumis via le portail PRAIS.

VI. Conclusions et recommandations

39. À sa treizième session, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager de prendre les mesures suivantes :

a) **Donner au secrétariat de la Convention et aux autres organismes, institutions et organisations concernés des directives supplémentaires sur les mesures de renforcement des capacités requises pour améliorer le processus de présentation et d'examen des rapports ;**

b) **Inviter le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à intégrer dans son programme de travail la sélection de sujets ou thèmes destinés à alimenter les séances de dialogue du Comité, qui sera fondée sur les données qualitatives fournies par les Parties au sujet du cadre de mise en œuvre ;**

c) **Inviter également le secrétariat à fournir au Bureau du Comité un résumé ou une synthèse des données qualitatives soumises par les Parties pour lui permettre de sélectionner des sujets ou thèmes d'intérêt général ;**

d) **Prier en outre le Bureau du Comité de faire en sorte, le cas échéant et avec l'aide du secrétariat et du Mécanisme mondial, que les partenaires de développement puissent échanger des données d'expérience sur la mise en œuvre ou l'appui à la mise en œuvre, pendant les sessions du Comité ;**

e) **Inviter le secrétariat et ONU-Environnement à harmoniser les activités d'appui qu'ils assurent à l'échelle mondiale et nationale (PAG II et projets cadres respectifs), de façon à fournir un appui ciblé en matière de renforcement des capacités de notification ;**

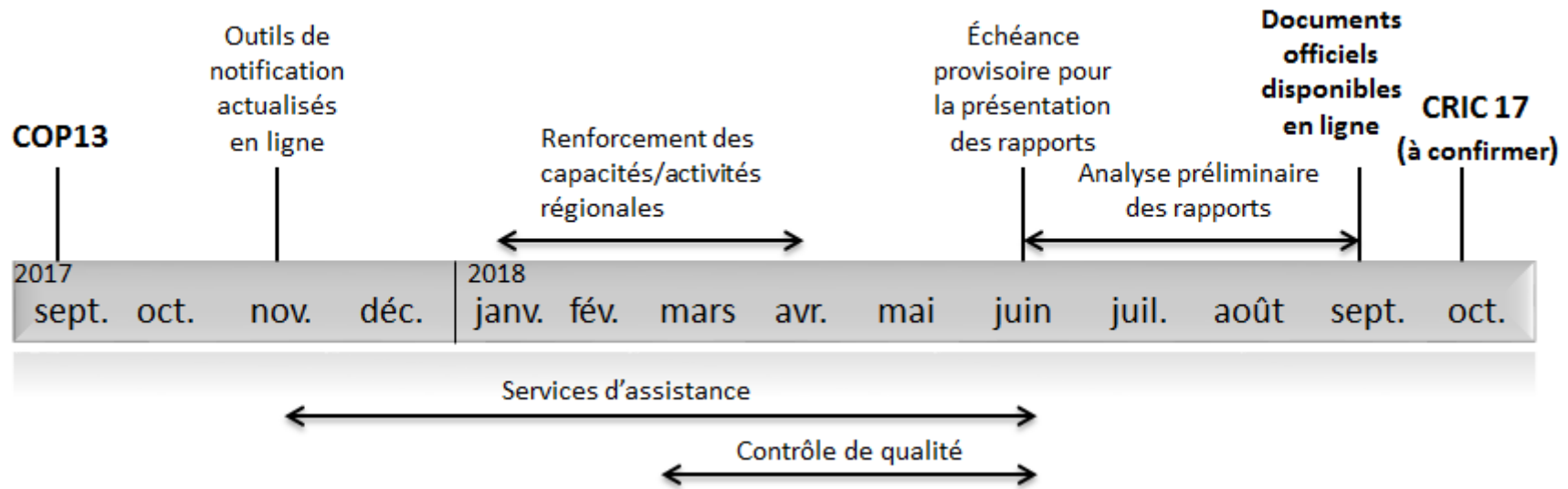
f) **Examiner la nécessité d'établir un cadre de suivi spécifique fondé sur des indicateurs pour l'objectif stratégique relatif à la sécheresse figurant dans le nouveau cadre stratégique et, le cas échéant, inviter le Comité de la science et de la technologie à fournir une assistance dans le cadre des travaux d'élaboration de ce cadre de suivi ;**

g) **Délibérer sur la méthode et le calendrier proposés pour la prochaine présentation de rapports au titre du futur cadre stratégique ;**

h) **Inviter également les institutions de la Convention à présenter sous leur forme définitive tous les outils de notification nécessaires en vue du futur processus de présentation de rapports.**

Annexe I

Échéancier des rapports 2017-2018



Annexe II

Incidences financières

Le tableau ci-dessous indique les ressources budgétaires requises pour exécuter les activités envisagées conformément aux recommandations formulées au paragraphe 39 du présent document. Le financement proviendra de sources extrabudgétaires, ainsi que d'autres sources envisageables, si elles sont connues. On s'attend à ce que tous les crédits budgétaires soient obtenus grâce à un financement fourni dans le cadre du PAG II, mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et financé par le FEM. Les institutions de la Convention fourniront également un budget de base et des contributions en nature à ce projet, qui sera exécuté par le Mécanisme mondial.

Tableau

Activités, estimation des coûts et sources de financement envisageables

<i>Activité</i>	<i>Coût (euro)</i>	<i>Sources de financement envisageables</i>
Développement et amélioration des outils de notification de la Convention	295 000	PAG II (FEM)
Ateliers de renforcement des capacités en matière de collecte, de gestion, d'analyse et de suivi de données quantitatives relatives aux indicateurs de progrès biophysiques de la Convention	937 000	PAG II (FEM)
Élaboration d'outils efficaces en vue de créer des mécanismes de suivi des indicateurs de progrès biophysiques de la Convention	109 000	PAG II (FEM)
Mise au point de fonctions de visualisation pour permettre aux Parties d'avoir accès aux données	68 000	PAG II (FEM)
Évaluation des modes d'investissement et des ensembles de données mondiales en vue d'accroître le financement de la mise en œuvre de la Convention	71 000	PAG II (FEM)
Total, ressources extrabudgétaires	1 480 000	